

PROVINCE DE QUEBEC
COMTE DE KAMOURASKA
CORPORATION MUNICIPALE
DE SAINT-PACOME

REGLEMENT NUMERO 15

Règlement d'emprunt pour les travaux d'aqueduc, règlement décrétant les travaux.

ATTENDU qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux pour l'approvisionnement en eau potable, pour le nouveau développement domiciliaire dans le secteur Côte des Chats;

ATTENDU que le coût de ces travaux est estimé à \$187,632.00;

ATTENDU que la totalité des coûts seront défrayés par le biais du programme PAIRA du gouvernement du Québec;

ATTENDU que les remboursements venant du gouvernement seront échelonnés sur une période de dix (10) ans à partir de la fin des travaux;

ATTENDU qu'il est donc nécessaire d'effectuer un emprunt par billets pour en défrayer les travaux projetés;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par M. le conseiller Jean-Marie Bois, secondé par M. le conseiller J.-Ernest Drapeau et résolu à l'unanimité qu'un règlement portant le numéro 15 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil est autorisé à réaliser les travaux d'implantation de conduites d'aqueduc avec protection incendie, dans les rues suivantes:

RUES	LONGUEUR	DIAMETRE
Rue Michaud (entre Caron et Danjou)	100 pieds	6 pouces
Côte des Chats (entre Caron et Martin)	680 pieds	6 pouces
Côte des Chats (entre Lebel et rte 230)	450 pieds	6 pouces
Chamberland (entre Côte des Chats et Michaud)	850 pieds	6 pouces
Martin (entre Côte des Chats et Michaud)	850 pieds	6 pouces
Danjou (entre début de la rue et Michaud)	600 pieds	6 pouces
Alexandre (au complet)	725 pieds	6 pouces
Gagnon (entre Côte des Chats et ancienne limite de la municipalité)	360 pieds	6 pouces
Lebel (entre Côte des Chats et ancienne limite de la municipalité)	360 pieds	6 pouces

Remise des lieux en état.

Les plans et devis de ces travaux ont été préparés par Paul. B. Bois, ingénieur, de Charlesbourg, Québec, le 13 décembre 1982.

ARTICLE 2

Ce conseil est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas \$187,632.00 pour les fins du présent règlement et pour se procurer cette somme, à en faire l'emprunt par billets pour une période de dix (10) ans.

ARTICLE 3

Après entente avec la Caisse Populaire de St-Pacôme, il y aura émission de billets, d'une valeur de \$187,632.00;

ARTICLE 4

Elle sera payable à la Caisse Populaire de St-Pacôme, où la municipalité fait ses affaires courantes.

ARTICLE 5

Les billets seront datés du premier (1er) octobre 1984, et seront remboursés en dix (10) ans, et conformément au tableau annexé au présent règlement sous cote A, et en faisant partie comme si au long récitée.

ARTICLE 6

Un intérêt à un taux n'excédant pas quinze pour cent (15%) par an, garantie pour les cinq (5) premières années et au taux du marché pour les cinq (5) dernières années. Les remboursements se feront semi-annuellement, à la Caisse Populaire de St-Pacôme.

ARTICLE 7

Son honneur le maire et ou le secrétaire-trésorier sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Corporation Municipale de St-Pacôme, les billets et tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

ARTICLE 8

Il est par le présent règlement imposé, et il sera prélevé chaque année, sur tous les biens-fonds imposables situés dans le secteur Côte des Chats, touchés par les travaux, ce secteur est situé dans la municipalité de St-Pacôme, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparait au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, pour pourvoir au paiement, en capital, et intérêts, des échéances annuelles conformément au tableau annexé au présent règlement, ce secteur se décrivant comme suit:

-La partie du lot trois cent soixante-dix-sept (Ptie 377) du cadastre officiel de la paroisse de St-Pacôme, et couvrant une partie des rues Caron et Danjou et la totalité de la rue Michaud;

-La partie du lot trois cent soixante-quatorze (Ptie 374) du cadastre officiel de la paroisse de St-Pacôme, et couvrant une partie des rues Caron, Danjou, Chamberland, Martin, et la totalité des rues Alexandre et Desjardins;

-La partie du lot trois cent soixante et onze (Ptie 371) du cadastre officiel de la paroisse de St-Pacôme, et couvrant une partie des rues Lebel, André Gagnon, Martin, Chamberland, et Caron et la totalité de la rue Côte des Chats;

-La partie du lot trois cent soixante-sept (Ptie 367) du cadastre officiel de la paroisse de St-Pacôme, et couvrant une partie des rues Chamberland, Martin, André Gagnon, et Lebel;

-La partie du lot trois cent soixante-quatre (Ptie 364) du cadastre officiel de la paroisse de St-Pacôme, et couvrant une partie des rues Lebel, André Gagnon, Martin, Chamberland, et la totalité de la rue Pelletier.

ARTICLE 9

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE au règlement numéro 15

TABLEAU DE REMBOURSEMENT

Semi-annuel

Annexe au règlement numéro 15 suite

[illegible]

ADOPTÉ, le 20 août 1984.

maire

sec. très.

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, résidant à St-Pacôme, comté de Kamouraska, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en en affichant deux (2) copies aux endroits désignés par le conseil, entre 16h00 et 17h00 de l'après-midi, le vingt-quatrième (24ième) jour d'août, mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984).

Yves Lévesque, sec.-trés.